



Union nationale des spécialistes en matériels de parcs et jardins

# LES ACTUS DE LA PROFESSION

2-2007

## Concours général des métiers

Une nouvelle édition du concours général des métiers aura lieu du 14 au 16 mai. Ce rendez vous annuel se tiendra, pour trois années consécutives, au Lycée Claude Lehec à St Hilaire du Harcouet (50).



Cette nouvelle édition sera placée sous le signe du changement puisque Paul Dumazeau qui assurait depuis de nombreuses années la représentation des spécialistes en matériels de parcs et jardins, passera officiellement le relais à Jean-Marie Henry des Ets Roques et Le-coeur (27).

## NOUVEL ADHERENT

BIENVENUE aux

- Ets Berthe (28)

- F.C. Service (78)

## EDITORIAL

Chers collègues,

Nous voici en pleine période électorale pendant laquelle les promesses d'avenirs radieux ne manquent pas.

Il est certain que l'avenir de tous est étroitement associé à l'entreprise, seule créatrice de richesse à ma connaissance ; mais l'entreprise que vous dirigez aujourd'hui sera-t-elle toujours la même dans cinq, dix ou dans vingt ans? Le marché change tellement vite de nos jours que ce qui est vrai aujourd'hui ne le sera peut être pas demain.

Cela fait vingt cinq ans que l'on prédit notre disparition au début au profit des grandes surfaces alimen-

taires, ensuite de bricolage. Malgré ces mauvais présages nous nous sommes battus et conservons toujours la plus grande part de marché de l'ensemble de la profession. Il faut admettre que maintenant nous devons réfléchir sur le devenir de notre profession et sur les changements de mentalités de nos clients.

Pour cela il a été décidé de former un groupe de réflexion sur l'avenir de notre profession. Notre première réunion n'a pas manqué d'idées et le débat, toujours serein, était très animé. Nous sommes tous concernés par cette prospective d'avenir et je vous encourage tous à nous contacter et à nous donner votre avis.

Une chose est sûre : si nous voulons demain être toujours là, nous devons nous adapter, nous remettre en cause, nous défendre, et ne pas avoir peur de clamer haut et fort que certaines marques existent uniquement grâce au courage et au professionnalisme des distributeurs et que cela est un non sens de proposer aujourd'hui ces mêmes marques dans les GSB.

Il est impératif de regarder ce qui nous entoure et de nous servir de ces expériences afin d'en éviter les travers.

Alors, restons soudés et ensemble tournons nous vers demain.

Le président  
Francis GUILLAUME

## Le SMJ prend les devants et s'organise pour l'avenir de la profession

**Le SMJ s'est engagé dans une démarche visant à constater les réalités de notre marché pour permettre de mener un groupe de réflexion et s'engager pour l'avenir de notre profession et garantir son devenir.**

### Engagement du SMJ :

#### Un combat pour garantir l'avenir de la profession

Force est de constater que la profession des Spécialistes en Maintenance des Matériels de Parcs et Jardins évolue en s'adaptant à de nombreux facteurs qui peuvent venir freiner son devenir.

Pour faire face à l'environnement économique et social en pleine mutation, pour s'adapter à certaines conditions comme le réchauffement climatique, le changement des modes de distribution, ou encore la concurrence étrangère...le SMJ a décidé **d'organiser une commission prospective réunissant les acteurs majeurs de notre profession** : des spécialistes comme vous tous, professionnels et techniciens

de la maintenance des matériels d'Espaces Verts.

Cette initiative a pour objectif de mener des groupes de réflexion axés sur le devenir de notre métier, pour que nos entreprises puissent conserver leur place sur le marché.

**A ce titre, les principaux acteurs de la profession se sont réunis dans le cadre d'une commission prospective le 9 Février dernier au siège du SMJ.**

Cette première réunion a fait l'objet de discussions relatives à l'évolution du marché et des pressions faites sur les spécialistes, notamment dues à l'environnement extérieur - comme les conditions météorologiques - et aux pressions faites par les cons-

tructeurs.

Il a également été question de mesurer les réalités pour enfin se rendre compte des changements opérés sur notre profession : il fut notamment question de souligner que la baisse des ventes incite les spécialistes à se diversifier (remorques, quads...) pour compenser les pertes de chiffre d'affaires, de se poser la question sur le fait de devenir spécialiste multimarques tout en appréciant les avantages et inconvénients d'une telle pratique...

Face à l'avancée des réflexions, les membres de la commission ont d'ores et déjà organisé d'autres groupes de réflexion et fixé les dates de leurs prochaines rencontres.

## Les Actus de la Profession

Brochure d'information éditée par le SMJ  
(Union nationale des spécialistes en matériels  
de parcs et jardins).

Directeur de publication : Francis Guillaume

REPRODUCTION INTERDITE



SMJ  
11, rue d'Uzès—75002 PARIS  
Tél : 01.44.82.04.63  
Fax : 01 44.82.04.64  
contact@smj-syndicat.fr

## Responsabilité du réparateur de matériels de parcs et jardins

Un juge de proximité vient de rendre une décision relative à la responsabilité d'un réparateur de matériels de parcs et jardins.

Dans son jugement, le juge rappelle le principe de la responsabilité du réparateur :

« Attendu que le réparateur de la chose est tenu d'une obligation de conseil à l'égard de son client, qu'il doit notamment mettre en garde contre les risques éventuels de mauvaise utilisation de la chose et dont il doit attirer l'attention sur l'étendue et

la nature des travaux qui seraient à entreprendre pour un parfait fonctionnement et sur le coût de ceux-ci » « qu'il ne saurait, dans le cadre d'un contrat d'entreprise, s'exonérer de sa responsabilité sans rapporter la preuve de ce que le client a été averti et a refusé une réparation nécessaire ou des conditions d'utilisation qui lui ont été présentées comme nécessaires au bon fonctionnement » « que le réparateur doit enfin remettre la chose, qu'il a accepté de réparer, en état de fonctionnement et ne peut s'exonérer qu'en prouvant n'avoir commis aucune faute, ou en établissant l'existence d'une cause étran-

gère au dommage telle qu'une initiative du client notamment dans les conditions d'usage de l'équipement ».

Dans cette affaire, le point le plus surprenant mais néanmoins dans l'ère du temps réside dans le rejet par le juge de l'argument du réparateur invoquant une mauvaise utilisation de la machine, argument auquel le magistrat ne fera pas droit au motif que **le professionnel est dans l'impossibilité de prouver qu'il a bien alerté son client sur les conditions**

**d'utilisation du matériel en question.**

La question se pose de savoir s'il faut donner plus de crédit que nécessaire à cette décision émanant d'un juge de proximité ?

En l'absence d'autres décisions, il serait prudent d'en tirer malgré tout des enseignements et lorsqu'une situation similaire se présente d'attirer l'attention du client sur les conditions d'utilisation et le cas échéant de les acter sur la facture ou bon de livraison.

## Certification de service

### Un dernier trimestre 2006 prometteur

Un an après la création du référentiel donnant naissance à la certification de services spécifiques aux entreprises de distribution, réparation et location de matériels de Parcs et Jardins, le SMJ constate que la plupart des établissements, au départ frileux voire craintifs, commencent à percevoir les bénéfices d'une telle démarche.

Suite aux efforts de promotion mis

en œuvre cette année, 6 nouvelles entreprises se sont engagées dans cette initiative au dernier trimestre 2006. Elles avancent ensemble sur les dossiers, de manière à optimiser leurs performances en créant une certaine synergie.

### A noter

Les **Ets CANTAL LOISIRS** qui ont été certifiés fin 2005, viennent d'obtenir le renouvellement de leur certificat suite à l'audit « surprise » de contrôle effectué fin février.

### Une deuxième entreprise certifiée

Les **Ets GENESTE** viennent d'obtenir avec succès, le 30 mars dernier, leur label qualité venant ainsi reconnaître la qualité de leurs services disponibles en magasin. Notons qu'il n'a été révélé lors de l'audit aucun écart avec le référentiel.

La mise en place de cette procédure n'aura duré que 6

mois compte tenu de l'organisation déjà existante aux Ets GENESTE.

Gilbert Geneste précise que ce label était devenu plus que nécessaire pour représenter la profession des spécialistes en matériels de parcs et jardins dans ce secteur si compétitif.

## Conditions générales de vente

### Modification des conditions générales de vente :

Suite à des observations formulées par des adhérents, le SMJ a décidé de faire modifier les conditions générales de vente et notamment les articles 4 et 11.

D'autre part, vous êtes de plus en plus nombreux à réparer des matériels « non conforme » au regard soit de leur date de mise sur le marché (antérieurement à directive machine) soit de sécurités défectueuses

(matériels mis sur le marché conformément à la directive machine). Compte tenu de l'obligation générale de conseil et d'information qui pèse sur les professionnels, le SMJ procède à la réalisation de clauses alertant le client de cet état de non-conformité et visant, autant que faire se peut, la protection des réparateurs.

D'autre part, le SMJ procède à la réalisation d'un contrat type de location de matériels .

## ADHESION 2007

### BENEFICEZ D'UN TARIF PREFERENTIEL

30% DE REMISE POUR TOUTE ADHESION AU SMJ

contact@smj-syndicat.fr